



**COMPTE RENDU
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/04/2023
N°37**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme SOUBRAS Monique à Mme MOREAU Natacha, M. BOURDREUX Sylvain à Mr METIVET Marc-Fernand

Excusé : M. ZUZARTE José

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

5 DÉLIBÉRATIONS

1-MOTION DE SOUTIEN À DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE DÉSERT MÉDICAUX

référence de la délibération : 2023-008

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de CHEZAL-BENOÎT, à l'unanimité, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

2-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINT ADMINISTRATIF

référence de la délibération : 2023-009

Le Maire rappelle à l'assemblée :

4-ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE

référence de la délibération : 2023-011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose le courrier de Monsieur le Directeur Alexis JAMET et le mail de Madame OLAYAT Corinne des services économiques et des travaux du Centre Hospitalier de George SAND, dans lequel il atteste qu'il n'a pas été retrouvé de document attestant l'appartenance du porche au Centre Hospitalier de George SAND. Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Madame OLAYAT Corinne des services économiques et des travaux,

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le porche en question pour les raisons suivantes : la commune peut ainsi s'engager pleinement à sauvegarder ce monument qui présente un intérêt remarquable et sécuriser la voie qui mène à l'Eglise.

5-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " SANTE " PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

référence de la délibération : 2023-012

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE en date du 17/10/2022. ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de CHEZAL-BENOIT, collectivité territoriale, de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- *D'instituer une participation financière à hauteur de 30 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 12/04/2023.*
- *De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,*
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire Roger LEBRERO, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

Le Maire, Roger LEBRERO



La secrétaire de séance, Delphine SUREL

Affiché en mairie le 07/04/2023